



10 repères

pour la mise en œuvre du dispositif

« Ouvrir l'école aux parents
pour la réussite des enfants »



Sommaire

I. « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants », une réponse aux besoins des parents allophones.....	3
II. Les parents qui peuvent bénéficier du dispositif	4
III. Les ateliers OEPRE.....	5
IV. Vers la maîtrise de la langue française.....	6
V. Les valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française	8
VI. La connaissance du fonctionnement et des attentes de l'école vis-à-vis des élèves et des parents, les modalités d'exercice de la parentalité.....	9
VII. La formation des formateurs et des enseignants	10
VIII. Les lieux de formation pour les formateurs et les enseignants	11
IX. Les financements du dispositif.....	12
Les financements ministériels.....	12
Les financements complémentaires possibles.....	13
X. Après « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants »	14

I. « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants », une réponse aux besoins des parents allophones

L'opération « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE – circulaire NOR : MENE1709979C n° 2017-060 du 3 avril 2017), conduite par le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'intérieur a été initiée à la rentrée scolaire 2008-2009. Elle s'inscrit dans le cadre de la convention-cadre, signée le 27 décembre 2007, «pour favoriser la réussite scolaire et promouvoir l'égalité des chances pour les jeunes immigrés ou issus de l'immigration». En fonction des besoins des territoires, les ateliers s'adressent aux parents étrangers allophones primo-arrivants y compris les bénéficiaires d'une protection internationale, non issus de l'Union européenne et aux autres parents allophones. Les financements du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'intérieur se complètent pour couvrir les besoins de ces publics. Le dispositif s'articule autour de trois axes :

- l'acquisition du français ;
- la connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française ;
- la connaissance du fonctionnement et des attentes de l'école vis-à-vis des élèves et des parents.

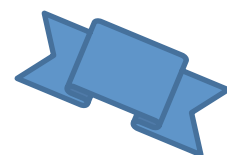
Un programme efficace

Depuis le début de la mise en œuvre de l'opération fin 2008, le nombre de départements et d'établissements participants est en constante augmentation. **En 7 ans, le dispositif a pris une ampleur nationale** : le nombre de départements concernés a été multiplié par 5 pour passer de 12 à 70 entre 2008 et 2016 et les ateliers OEPRE sont présents dans 332 écoles ou établissements (année scolaire 2015-2016). Une évaluation menée par le cabinet Eurogroup en 2014 met en avant le succès de l'opération qui repose en grande partie sur **l'engagement des professeurs** et sur **la proximité de l'offre d'enseignement**, au plus près des besoins des familles. Ces deux facteurs contribuent à l'efficacité de l'opération avec :

- une progression linguistique perçue pour 70% des parents ;
- une baisse de l'absentéisme chez les élèves dont les parents suivent le programme ;
- la satisfaction des chefs d'établissements quant aux effets du dispositif OEPRE sur les parents et le corps enseignant ;
- la venue des femmes, mères de primo-arrivants, dans l'institution grâce à l'organisation des formations dans des écoles et établissements scolaires (89% des participants).

Le OEPRE

L'innovation apportée par le dispositif OEPRE repose dans son **approche tridimensionnelle** (langue, école, citoyenneté) et **la place centrale donnée aux établissements scolaires** dans lesquels les formations se déroulent. L'opération OEPRE apporte une dimension supplémentaire à la formation des parents en les impliquant, au-delà de l'apprentissage de la langue, dans la compréhension du système éducatif et ainsi dans l'accompagnement scolaire de leur enfant.

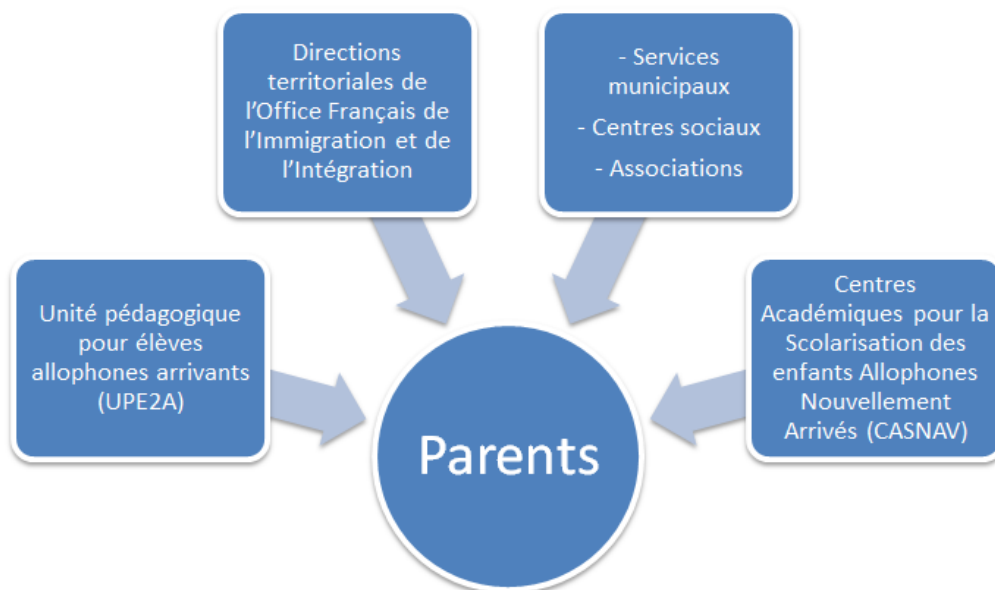


II. Les parents qui peuvent bénéficier du dispositif

- le public visé est celui des parents d'élèves allophones primo-arrivants y compris les bénéficiaires d'une protection internationale, non issus de l'Union européenne (public prioritaire pour le ministère de l'intérieur) et des autres parents allophones ;
- un parent est considéré comme « primo-arrivant », lorsqu'il est étranger en situation régulière, et ce pendant les cinq premières années suivant son arrivée en France.

Les lieux permettant d'informer le public concerné :

- ❑ les directions territoriales de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) constituent le premier point d'entrée des étrangers primo-arrivants admis pour la première fois au séjour en France et souhaitant s'y installer durablement. Ces services sont en mesure d'informer et d'orienter les parents vers le dispositif OEPRE. Ce mode d'orientation des parents au niveau des territoires suppose la création de liens entre les directions territoriales de l'OFII et les inspections académiques ;
- ❑ les établissements accueillant des élèves allophones nouvellement arrivés (UPE2A) sont également susceptibles d'être en contact direct avec les parents et en mesure de leur proposer le dispositif OEPRE ;
- ❑ les services municipaux, les centres sociaux ou les associations spécialisées dans l'accueil des enfants primo-arrivants, peuvent informer les parents quant aux ateliers OEPRE ;
- ❑ les CASNAV (centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés) ;
- ❑ des documents d'information traduits en plusieurs langues sont accessibles sur le site www.eduscol.education.fr



III. Les ateliers OEPRE



Les ateliers OEPRE sont des formations gratuites au sein des écoles et établissements scolaires (écoles, collèges ou lycées)



La durée des ateliers est comprise entre 60 et 120 heures annuelles



Les groupes sont constitués de 12 à 15 personnes tout au long de l'année.

LES OBJECTIFS OEPRE sont définis dans la circulaire NORMEN 1709979C n° 2017-060 du 3 avril 2017

- acquérir une meilleure **maîtrise de la langue française** ;
- favoriser une meilleure **insertion dans la société française**, par la présentation des principes, usages et valeurs de la République ;
- faciliter **la connaissance du fonctionnement et des attentes de l'école** vis-à-vis des élèves et des parents afin de donner à ces derniers les moyens de mieux suivre la scolarité des enfants et de faciliter l'exercice de la parentalité ;



POINTS DE VIGILANCE – RECOMMANDATIONS

- ❑ afin de pallier la déperdition inévitable du nombre d'inscrits aux ateliers au cours de l'année scolaire, la surinscription aux ateliers peut être envisagée afin de compléter les effectifs ;
- ❑ l'organisation des ateliers pendant la semaine doit avoir lieu à des horaires permettant d'accueillir le plus grand nombre ;
- ❑ il est à noter que les **ateliers OEPRE communs à plusieurs écoles et collèges** dans un même quartier facilitent la rencontre avec un public plus large favorisant les échanges entre les parents et ainsi la socialisation ;
- ❑ un aspect spécifique des ateliers OEPRE est **l'hétérogénéité des groupes de parents**. Les ateliers réunissent des parents non francophones peu scolarisés dans leur pays d'origine comme des parents francophones non scolarisés. La diversité du public des ateliers suppose de proposer plusieurs parcours aux parents selon les niveaux de chacun ;
- ❑ l'axe sur les valeurs de la République est aussi essentiel à aborder que les deux autres axes ;
- ❑ il convient d'**articuler les ateliers OEPRE avec les programmes existants** tels que « la mallette des parents » et l'offre complémentaire, au niveau territorial (cours municipaux), ou relevant du champ associatif (ateliers sociolinguistiques - ASL). Il est ainsi nécessaire de faire le lien avec les autres réseaux de formation à destination des parents (travail en binôme entre un formateur OEPRE et un formateur ASL, etc.).

IV. Vers la maîtrise de la langue française

L'objectif fixé par le dispositif OEPRE en matière linguistique est d'acquérir une meilleure **maîtrise de la langue française** pour les parents (apprentissage ou perfectionnement) par un enseignement pouvant éventuellement les conduire à l'obtention d'une certification. Deux types de certifications délivrées par le ministère de l'éducation nationale sont envisageables dans le cadre d'OEPRE : le DILF et le DELF.

LES DIPLÔMES

- **le DILF** est un diplôme de français langue étrangère évaluant les premiers apprentissages. Il constitue une première étape vers le DELF ;
- **le DELF** est un diplôme officiel certifiant les compétences en français des candidats étrangers et des Français originaires d'un pays non francophone et non titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur public français.

LE PARCOURS DE PROGRESSION LINGUISTIQUE

La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France a réformé le dispositif d'accueil et d'intégration des étrangers accédant pour la première fois au séjour en France et désireux de s'y installer durablement. Plusieurs mesures sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2016 pour favoriser l'intégration rapide dans la société française des étrangers primo-arrivants. La maîtrise de la langue française a été réaffirmée comme une des conditions de réussite.

Ainsi, un parcours personnalisé d'intégration débute avec la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR). Dans ce cadre, un test de positionnement linguistique réalisé sur les 31 plateformes de l'OFII conduit, en fonction des besoins du bénéficiaire, à la prescription d'une formation linguistique menant au niveau A1 de connaissance du français (cf. cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)). Trois parcours sont proposés : 50, 100 ou 200 heures de formation, avec des rythmes allant de l'intensif à l'extensif. 20 % d'heures complémentaires peuvent être proposées aux bénéficiaires qui n'atteignent pas le niveau A1 en fin de parcours dans chacun des forfaits.

Ce parcours personnalisé d'intégration se poursuit au-delà du CIR. En effet, les étrangers primo-arrivants peuvent bénéficier de formations linguistiques complémentaires, une fois atteint le niveau A1 :

- 100 heures de formation vers le niveau A2. Ce niveau A2 sera nécessaire, à partir de mars 2018, pour obtenir une carte de résident de 10 ans ;
- 50 heures de formation vers le niveau B1. Ce niveau B1 (à l'oral) est nécessaire pour pouvoir obtenir la naturalisation française.

Le 25 juillet 2017, un arrêté a été pris pour modifier l'arrêté du 1er juillet 2016 relatif aux formations civique et linguistique prescrites aux étrangers signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR)

créé par la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France. Cet arrêté ouvre la possibilité, en cas de besoin, d'aller jusqu'à 240 heures de formation linguistique.

L'ensemble de ces formations est mise en œuvre par des organismes professionnels, sélectionnés par l'OFII dans le cadre de marchés publics.

En outre, des actions complémentaires peuvent être proposées aux étrangers, mises en œuvre par des associations ou d'autres types d'acteurs (collectivités territoriales, par exemple) et financées sur fonds publics.

Le dispositif OEPRE complète ce parcours d'intégration pour les parents en ce qu'il permet notamment d'acquérir une meilleure maîtrise de la langue française, qui peut commencer au niveau A1 du CECRL et aller au-delà.

Pour un niveau linguistique visé de niveau DELF A2, la durée en général nécessaire aux primo-arrivants allophones pour atteindre ce niveau est de 3 ans.

DEL F	Utilisateur
DEL F A1	élémentaire
DEL F A2	
DEL F B1	indépendant
DEL F B2	

RECOMMANDATIONS

- la fixation d'objectifs à atteindre au sein des ateliers OEPRE permet de favoriser l'assiduité des parents. À titre d'exemple, dans certains ateliers, un certificat « OEPRE » a été créé, permettant de fixer des objectifs d'assiduité aux parents pour les inciter à venir régulièrement ou à justifier leur absence. Les parents les plus assidus sont invités à passer des diplômes reconnus ;
- l'inscription aux épreuves de DILF ou du DELF induit un coût souvent trop lourd pour les parents. Il serait utile de prévoir des modes de financements possibles. Cf « [IX. Diversifier les financements pour diversifier les publics](#) »

V. Les valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française

Objectifs :

- s'approprier les valeurs de la République telles que la liberté, l'égalité (dont l'égalité entre les hommes et les femmes), la fraternité, la laïcité, l'instruction ;
- comprendre et savoir se repérer dans les usages sociaux implicites au quotidien ;
- favoriser les échanges, promouvoir l'ouverture à l'altérité, favoriser une attitude réflexive sur ses propres croyances et celles de l'Autre en vue d'un mieux vivre ensemble.



POINTS DE VIGILANCE – RECOMMANDATIONS

Le (la) formateur(trice) s'attachera à présenter le fonctionnement de l'école et les valeurs qui y sont liées comme la laïcité ou l'égalité entre les filles et les garçons. Pour aborder la question des valeurs, il s'agit davantage de trouver un juste apport et un dialogue qui permettent l'échange sur les valeurs que l'école transmet aux enfants et sur les valeurs inscrites dans d'autres histoires sociales, culturelles, religieuses et familiales.

Quelques pistes méthodologiques :

- travailler la notion de « valeur » elle-même ;
- questionner et débattre des notions de valeurs, de normes, de statuts, de rôles, etc... ;
- distinguer les représentations et les idéaux symboliques, d'une part, puis les obligations et contraintes de la loi et des règles républicaines, d'autre part, (pour ce faire, la mobilisation de documents tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme ou la devise de la République peut être bénéfique).



DÉRIVES A EVITER

Au travers de cet objectif, il ne s'agit en aucun cas d'imposer de manière autoritaire les « valeurs » de la République, sur le mode d'une démonstration autour des idéaux de la nation. Il ne s'agit pas non plus de verser dans un relativisme culturel qui autoriserait les dérives morales ou éthiques.

VI. La connaissance du fonctionnement et des attentes de l'école vis-à-vis des élèves et des parents, les modalités d'exercice de la parentalité

Objectifs :

- développer la capacité à coopérer avec l'école dans une perspective de co-éducation, notamment en connaissant les rôles des différents intervenants ;
- permettre un accès effectif au droit d'information et d'expression aux parents allophones ;
- renforcer la capacité des parents à être en mesure d'accompagner leurs enfants sur le plan scolaire, par la compréhension des règles de fonctionnement des écoles et des établissements ainsi que des documents scolaires (bulletins, carnets de liaison, etc.) ;
- accueillir les parents primo-arrivants à l'école contribue ainsi à réduire la distance symbolique qui sépare les parents de l'établissement et à les rapprocher de l'institution scolaire.



POINTS DE VIGILANCE – RECOMMANDATIONS

- il paraît souhaitable de permettre aux parents d'acquérir le vocabulaire nécessaire à la compréhension de l'institution et aux interactions avec le personnel enseignant ;
- il est utile d'**encourager l'intervention de personnels de l'établissement ou de l'école** dans le cadre d'OEPRE (direction d'établissement, d'école, personnel infirmier, social, conseiller principal d'éducation, membre de RASED – réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, médecin scolaire...). Ce travail d'équipe présente le double avantage de communiquer auprès de l'ensemble de la communauté éducative de l'établissement autour du programme OEPRE et de créer un lien entre les personnels de l'établissement et les parents ;
- les parents s'inscrivent majoritairement au dispositif OEPRE afin de bénéficier d'une formation gratuite en français. Afin de ne pas décourager les parents volontaires, il convient, d'une part, d'articuler la formation à la parentalité scolaire avec la formation linguistique et, d'autre part, de renforcer la motivation initiale en allant plus loin (délivrance d'une attestation de suivi du cursus OEPRE).
- La « mallette des parents » est un outil à destination des professeurs créé par l'éducation nationale visant à accompagner les formateurs dans leur relation avec les parents. Un site internet est dédié à cet outil : <http://mallettedesparents.onisep.fr/>



PISTES

Mieux comprendre le fonctionnement de l'école c'est la possibilité d'assumer une citoyenneté active dans l'école ou l'établissement de son enfant.

L'enquête nationale montre que les parents bénéficiant d'OEPRE sont plus enclins à prendre part aux instances participatives de l'école ou de l'établissement de leur enfant (conseil d'administration, etc.). Cette dimension participative des parents aux instances doit être abordée lors des ateliers de formation.

VII. La formation des formateurs et des enseignants


Il existe deux profils majoritaires parmi les intervenants OEPRE :

- **l'enseignant de français langue étrangère (FLE)**

Lorsque les intervenants sont des enseignants du premier ou du second degré, ils sont essentiellement formés à l'enseignement pour un public d'âge scolaire, à savoir des enfants le plus souvent francophones. S'ils sont au fait des exigences scolaires, ils n'ont pas forcément l'habitude de former un public d'adultes.

- **le formateur**

D'autres intervenants sont recrutés parmi des travailleurs sociaux, certains ayant une expérience dans l'accompagnement d'adultes migrants à l'appropriation du français, dans une visée d'autonomie sociale ou professionnelle mais ils n'ont pas de réelle connaissance des attentes de l'école en matière de parentalité et de coéducation.



En fonction du profil de l'intervenant, les formations proposées à celui-ci ne seront pas les mêmes :

- ❑ **une formation à la didactique du français comme langue seconde** : la situation des parents allophones résidant en France place le français à leur enseigner dans la catégorie didactique du « *français langue seconde* » (Goï & Huver, 2012 ; Vigner, 2001; Cuq, 1999). Il s'agit de permettre une meilleure communication entre les familles et l'école ;
- ❑ **une formation où l'on apprend à s'adresser à un public d'adultes allophones** : le public en situation d'apprentissage est un public d'adultes, maîtrisant déjà une ou plusieurs langues, et dont les processus d'apprentissage ne peuvent se calquer sur ceux des enfants ;
- ❑ **une formation permettant d'anticiper les attentes de l'école et la façon dont les parents peuvent envisager leur rôle vis-à-vis de l'école** ;
- ❑ **une formation à la rencontre interculturelle** : les groupes d'apprenants d'OEPRE sont hétérogènes, plurilingues et forment un ensemble multiculturel. Aborder les questions sensibles des valeurs se place ainsi dans un contexte où le développement d'une compétence interculturelle peut être utile.

VIII. Les lieux de formation pour les formateurs et les enseignants

○ les CASNAV

Ces organismes proposent des formations pour les enseignants des UPE2A ou – plus largement – à tous les personnels concernés par les problématiques de diversité linguistique et culturelle en contexte scolaire. Ce sont des structures présentes dans la plupart des régions qui peuvent participer à la formation des intervenants du dispositif OEPRE.

○ Les enseignants des UPE2A

Les UPE2A sont des unités pédagogiques destinées à l'accueil et à la scolarisation des élèves allophones. Les enseignants qui se voient confier ces UPE2A ont une formation initiale d'enseignants traditionnels (1^{er} ou 2^d degrés) mais sont - de plus - formés par les CASNAV aux éléments didactiques propres aux spécificités des élèves allophones. La plupart d'entre eux sont aussi titulaires de la certification complémentaire FLS (français langue seconde et de scolarisation). Ils ont aussi l'habitude de jouer un rôle d'interface entre les exigences de l'institution scolaire et les familles dont les attentes et les pratiques diffèrent parfois de celles des autres parents d'élèves. Ce sont des personnes ressources particulièrement pertinentes pour la formation des autres intervenants du dispositif OEPRE, dès lors qu'ils sont associés à tous les niveaux de la réflexion, tout comme les formateurs des CASNAV.

○ les ressources en ligne

En complément des formations assurées en présentiel par des personnels, plusieurs institutions ou organismes, issus de l'éducation nationale, proposent des documents téléchargeables, des espaces de réflexion, des outils de référencement et des propositions d'activités ou de documents exploitables dans le cadre d'OEPRE. Ainsi, Eduscol ou le réseau CANOPE sont des espaces en ligne facilement accessibles où les intervenants peuvent trouver de nombreuses ressources pour enrichir leur enseignement.

○ l'apprentissage entre pairs

Le dispositif OEPRE présente le grand avantage de faire collaborer des personnels issus de différents domaines d'action (éducation nationale, animation socio-culturelle, prévention, insertion, etc.). Les compétences des uns peuvent compléter, enrichir les compétences des autres : tel personnel associatif rompu à la formation linguistique des migrants saura quels outils utiliser prioritairement avec un public d'adultes ; un enseignant formé à la didactique du français ou des langues pourra proposer des activités didactiques pertinentes, etc. Faire jouer la collégialité, le partage d'expériences et le croisement des regards est un premier gage du développement de compétences partagées.

IX. Les financements du dispositif

Les financements ministériels

Les financements du ministère de l'intérieur et du ministère de l'éducation nationale se complètent pour permettre de couvrir les besoins des différents publics. La nouvelle circulaire a pour but de simplifier le schéma général d'organisation.

Une gestion administrative et financière simplifiée

- **un arrêté attributif remplace le Cerfa s'agissant des crédits du programme 104**
Le préfet de région procède à la notification des crédits par un arrêté attributif d'allocation des crédits à l'établissement mutualisateur (modèle type proposé dans la circulaire). Seul ce dernier document fait foi. Le formulaire Cerfa ne sera plus utilisé. La procédure de signature est ainsi moins lourde et les annexes jointes à l'arrêté permettent de disposer du même type d'information sur les projets qu'avec les formulaires Cerfa.
- **le même établissement mutualisateur reçoit les crédits des programmes 230 et 104**
Les crédits du programme 104 du ministère de l'intérieur sont délégués au même établissement mutualisateur que celui recevant les crédits OEPRE du ministère de l'éducation nationale.
- **une seule délégation des crédits du programme 104 en début d'année civile**
Pour une meilleure coordination avec l'apport financier du ministère de l'éducation nationale, les crédits du programme 104 dédiés au dispositif feront l'objet d'une seule délégation en début d'année civile.
- **une définition claire du public visé** et un allègement des remontées de suivi du public par les établissements scolaires.
- **un calendrier** présentant les étapes de mise en œuvre.

Les financements complémentaires possibles

Les fonds des collectivités territoriales

Les villes, les intercommunalités et les conseils régionaux et départementaux peuvent disposer de crédits susceptibles d'intervenir dans le cadre du dispositif OEPRE en complément de crédits du dispositif. Il convient de se tourner vers les services de ces institutions pour en connaître les possibilités.

Le Fonds social européen (FSE)

- créé en 1957 par le traité de Rome, le Fonds social européen (FSE) est le **principal levier financier de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi** ;
- le FSE soutient les projets des organismes publics visant notamment à intégrer les personnes défavorisées, à améliorer le système d'éducation et de formation, à promouvoir des partenariats et à renforcer la capacité des services publics en matière d'accès au marché du travail.



RECOMMANDATIONS

- le FSE apporte un soutien financier complémentaire à des crédits nationaux déjà mobilisés. Le FSE ne vise donc pas à entièrement financer des projets mais est **un outil pour développer des projets existants**. Ainsi, le FSE vise à « faire mieux » ou à « faire plus » ;
- les dépenses engagées dans le cadre du FSE doivent être justifiées a posteriori par des certificats d'acquittement, et doivent respecter l'éligibilité matérielle et temporelle définie dans le dossier de demande pour déclencher le paiement de la contrepartie européenne. Cela suppose donc une trésorerie suffisante permettant d'avancer les fonds ainsi qu'**une gestion rigoureuse de la dépense par tous les acteurs concernés** ;
- en France, la gestion du FSE est décentralisée et confiée aux conseils. Les orientations stratégiques du FSE évoluent dans le cadre du programme européen 2014-2020. [Renseignez-vous auprès de votre conseil régional.](#)



PISTES

- compte tenu de la technicité exigée et des montants financiers concernés, il est utile de **mutualiser les demandes de FSE**. La cellule FSE de votre rectorat est votre interlocuteur privilégié ;
- pour les académies qui souhaiteraient diversifier les publics accueillis par le dispositif OEPRE dans les ateliers, comme les ressortissants communautaires ou les demandeurs d'asile, le FSE est un outil de co-financement pertinent.

X. Après « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants »

Le dispositif OEPRE s'inscrit dans une offre linguistique plus large. Celle-ci émane de différents acteurs : mairies, associations, OFII, ateliers socio-linguistiques (ASL), directions académiques, etc. Le dispositif OEPRE complète aussi l'offre de soutien aux parents comme les dispositifs de formation linguistique orientés vers l'accès à l'emploi, les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement aux parents, les associations généralistes de soutien à la parentalité.

D'un porteur de projet à l'autre, le public visé comme le type d'action (alphabétisation, parcours intensif, conversations en français, soutien à la parentalité) peuvent varier. Il est utile de connaître l'offre proposée localement pour une meilleure coordination des dispositifs. Par ailleurs, la diversité des solutions proposées permet d'orienter les parents en fonction de leurs besoins et de leur offrir un parcours individualisé. S'agissant des parents primo-arrivants, le parcours individualisé commence avec la signature du contrat d'intégration républicaine complété par le dispositif OEPRE et qui se poursuit avec les offres linguistiques réparties sur tout le territoire.

Le dispositif OEPRE est un complément important du parcours linguistique prévu dans le cadre de la signature du contrat d'intégration républicaine à l'arrivée des parents sur le territoire français et est à même d'accompagner et de conduire les parents vers le niveau.



PISTES

- La diffusion et l'usage d'une cartographie de l'offre linguistique et de soutien à la parentalité seraient utiles pour les professionnels afin de faciliter l'orientation des parents allophones primo-arrivants dans leur parcours linguistique. À cet égard, la cartographie de l'offre de formation linguistique en Ile-de-France qui sera bientôt étendue sur tout le territoire pourra être valablement présentée <https://www.defi-metiers.fr/carto/linguistique>.

Les CASNAV, acteurs académiques incontournables du dispositif OEPRE

Les Centres Académiques pour la Scolarisation des enfants Allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs (CASNAV) sont chargés de l'accompagnement de la scolarisation, d'une part, des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages scolaires et, d'autre part, des enfants du voyage.

Les CASNAV sont des acteurs académiques de référence au niveau académique pour le dispositif OEPRE. À travers leur métier, leur lien avec les enseignants de langue et culture d'origine (ELCO) et leur connaissance des publics allophones, **les CASNAV disposent d'une expertise pertinente en matière d'apprentissage linguistique à destination de populations immigrées**. Cette expertise leur permet notamment de proposer des contenus pédagogiques adaptés, des formations à destination des intervenants et des échanges de pratiques entre les établissements et les intervenants.

BIBLIOGRAPHIE

Les textes de référence

- la nouvelle circulaire OEPRE NOR : MENE1709979C n° 2017-060 du 3 avril 2017 ;
- une évaluation menée par le cabinet Eurogroup début 2014 (cf. annexe 1 de la circulaire OEPRE n° 2014-165 du 14 novembre 2014) ;
- la circulaire relations école-famille n°2013-142 du 15 octobre 2013 ;
- la convention-cadre, signée le 27 décembre 2007, « pour favoriser la réussite scolaire et promouvoir l'égalité des chances pour les jeunes immigrés ou issus de l'immigration ».

Historique

- Fabienne Bensa, Marie-Josée Bernardot_« Le dispositif » Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration », revue diversité n° 163, 2010 ».

Pédagogie

- le référentiel du premier degré de l'académie de Créteil : <http://geforme93.forpro-creteil.org/Oep/FSEOEP.pdf> ;
- ressources Eduscol sur la laïcité : <http://eduscol.education.fr/pid23591/laicite-principe-pedagogie.html> ;
- la charte de la laïcité à l'école : <http://eduscol.education.fr/cid73652/charte-de-la-laicite-a-l-ecole.html> ;
- ressources Eduscol sur les valeurs de la République à l'école : <http://eduscol.education.fr/cid46702/les-valeurs-de-la-republique.html> ;
- le site de l'éducation nationale sur les valeurs de la République : <https://www.reseau-canope.fr/les-valeurs-de-la-republique.html> ;
- présentation du DILF : <http://www.ciep.fr/dilf> ;
- présentation du DELF : <http://www.ciep.fr/delf-dalf> ;
- présentation de la mallette des parents : <http://www.education.gouv.fr/cid53083/le-dispositif-mallette-des-parents.html> <http://eduscol.education.fr/cid60553/la-mallette-des-parents-de-l-ecole-primaire-au-lycee.html> ;
- la formation linguistique des étrangers primo-arrivants après le CIR (contrat d'intégration républicaine) : <http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/Apres-le-contrat-d-integration-republicaine-CIR/La-formation-linguistique-des-etrangers-primo-arrivants-apres-le-CIR>.
- La mallette des parents : <http://mallettedesparents.onisep.fr/>

FSE

- le site de la commission européenne : <http://ec.europa.eu/esf/home.jsp?langId=fr> ;
- le site français du fonds social européen : <http://www.fse.gouv.fr/> ;
- guide du candidat au FSE : http://www.fse.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_du_Candidat.pdf ;
- film de l'académie de Créteil : "qu'est-ce qu'un projet FSE ?" <http://vimeo.com/21216037> ;
- mieux connaître la cellule FSE du rectorat de Créteil : <http://vimeo.com/16009604> ;